

Article L3122-10 du Code du travail - Suivi en santé des travailleurs spécifiques

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

L'employeur est tenu de consulter le médecin du travail avant de prendre une décision importante sur la mise en place ou la modification de l'organisation du travail de nuit.

Article L3122-10 du Code du travail - Suivi en santé des travailleurs spécifiques

Le médecin du travail est consulté, selon des modalités précisées par décret en Conseil d'Etat, avant toute décision importante relative à la mise en place ou à la modification de l'organisation du travail de nuit.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Travail de nuit et posté :
état des connaissances et
prévention en milieu
professionnel

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travail de nuit dans le BTP
: comment améliorer les
conditions de travail ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)